
Nombre de membres

en exercice : 15

Séance du 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIÉ

Présents : 13

Votants : 15

Sont présents : Bertrand BOUYSSIÉ, Cédric MILHAUD, Emilie CARCENAC, Bruno SENRA, André VAISSIERE, Nathalie AURIOL, Brigitte BLANC, Yoann BERTHOUMIEUX, Joan GARRIGUES, Angélique DOMINGUES-NUNES, Laurence PAPAIX, Christelle SENRA.

Représenté : Stéphane BOUSQUET représenté Emilie CARCENAC
Dominique PRIOU représenté par Joëlle ROUYRE

Excusé :

Secrétaire de séance : Joan GARRIGUES

**OBJET : AVIS SUR L'APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME de BUSQUE EN CONSEIL DE COMMUNAUTÉ (N° DE_2026_018)**

La commune de Busque a demandé lors du Conseil municipal du 04 juin 2025 le lancement de la révision allégée n°1 de son PLU à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme.

Le Conseil de Communauté a prescrit par délibération n°119_2025 en date du 23 juin 2025 la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque pour permettre la réduction des espaces boisés classés identifiés sur le PLU.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque sont intervenus en Conseil de Communauté du 19 janvier 2026.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et il a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 03 mars 2026 au cours duquel un avis favorable a été donné au projet.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 s'est déroulée du 15 juin au 29 juin 2026 inclus.

La commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU sans réserve ni recommandation

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais de solliciter le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour approuver la révision allégée n°1 du PLU de Busque.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Busque ;

Vu la délibération n°119_2025 du Conseil de communauté en date du 23 juin 2025 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque ;

Vu la délibération n°02_2026 du Conseil de communauté en date du 19 janvier 2026 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées lors d'un examen conjoint avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis n°010585/A de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°38_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2026, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque, laquelle s'est déroulée du 15 juin au 29 juin 2026 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision allégée n°1 de la commune de Busque par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- d'**émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque par le conseil de communauté.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT TENNIS ET AU TITRE DE FONDS DE CONCOURS (N° DE_2026_019)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention :

- auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre des fonds de concours pour l'aménagement du complexe sportif terrain de tennis et dans le cadre d'une opération d'aménagement de l'Espace Public.

Ces travaux sont prévus dans l'opération "aménagement du complexe sportif"

Montant des travaux : HT 10 629,44€

TTC 12 755,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant HT soit 5 314,72 € auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre des fonds de concours pour l'aménagement du complexe sportif terrain de tennis d'une opération d'aménagement de l'Espace Public

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes.

OBJET : ACHAT PARCELLES ROCACHER (N° DE_2026_020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles section A593, A889, superficie de 1 960 m² pour l'agrandissement du cimetière communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 1 960 m² pour un montant de 2 000 TTC.

Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour décide :

- l'achat des parcelles section A n°593 et A N°889 d'une superficie de 1 960m² pour un montant de 2 000€

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cet achat.

OBJET : DESIGNATION DUN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DEVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DAGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET (N° DE_2026_021)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mis en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il indique qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant au sein de cette commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DESIGNE Monsieur Cédric MILHAUD en qualité de représentant(e) titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

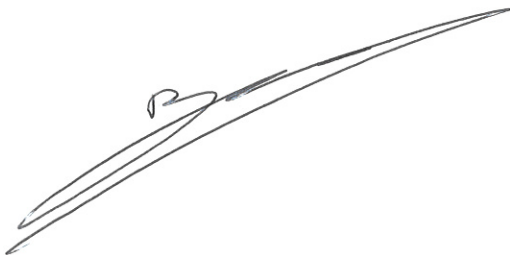
-PRECISE que cette désignation vaut jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal ;

-AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

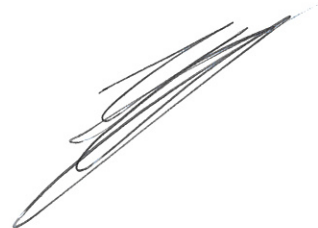
DIVERS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 00 minutes.

Bertrand BOUYSSIÉ
Président de séance

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

Joan GARRIGUES
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping, connected strokes.